



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Recueil des actes administratifs



N° 8 DU 20 AOUT 2008

Informations générales

Vous pouvez consulter le recueil des actes administratifs dans son intégralité dans les différents sites de la préfecture :

Préfecture - 1 place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex
Pôle juridique et contentieux
Tél : 03 44 06 12 21
Fax : 03 44 06 13 42

Préfecture - Espace Europe
Annexe avenue de l'Europe
60 000 BEAUVAIS

Sous-Préfecture de Compiègne
21, rue Eugène Jacquet
BP 49
60321 COMPIEGNE
Tél : 03 44 38 28 18
Fax : 03 44 40 09 15

Sous-Préfecture de Clermont – 6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex
Tél : 03 44 68 26 00
Fax : 03 44 50 11 00

Sous-Préfecture de Senlis – 3 place Gérard de Nerval
BP 120
60309 SENLIS Cedex
Tél : 03 44 63 88 88
Fax : 03 44 53 14 28

Sous-Préfecture de Senlis - Antenne administrative de Creil
11 Place du Faubourg
60100 CREIL
Tél : 03 44 64 47 30
Fax : 03 44 64 47 44

Le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise est également consultable sur le site de la préfecture de l'Oise : www.oise.pref.gouv.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à :
Préfecture de l'Oise - Secrétariat Général
Pôle juridique et contentieux
1 place de la Préfecture - 60022 BEAUVAIS Cedex
Tél : 03 44 06 12 21 - Fax : 03 44 06 13 42

SOMMAIRE**ARRETES ET CIRCULAIRES****I PREFECTURE DE L'OISE****CABINET DU PREFET****BUREAU DU CABINET**

- ARRETE DU 4 AOUT 2008 PORTANT CREATION DU COMITE LOCAL DE LA TAXE D'AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLE (annule et remplace l'arrêté du 9 juin 2008 paru au RAA du 26 juin 2008) 1
- ARRETE DU 4 AOUT 2008 PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE SENLIS 3
- ARRETE DU 4 AOUT 2008 AUTORISANT LA BANQUE LCL à MARGNY LES COMPIEGNE A METTRE EN ŒUVRE UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION 4
- ARRETE DU 11 JUILLET 2008 AUTORISANT M Damien MASCLET - GERANT DE LA BRASSERIE VICTOR à BEAUVAIS A METTRE EN ŒUVRE UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION 6
- ARRETE DU 30 JUILLET 2008 AUTORISANT LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE CREIL A METTRE EN ŒUVRE UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION 8
- ARRETE DU 11 JUILLET 2008 AUTORISANT Mrs Bernand et David SUBASI - GERANTS DU BAR TABAC LE NOGENTAIS à CREIL A METTRE EN ŒUVRE UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION 10
- ARRETE DU 11 JUILLET 2008 AUTORISANT M Marc JEDIDI - GERANT DES RESTAURANTS MC DONALD'S DE COMPIEGNE ET VENETTE A METTRE EN ŒUVRE UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION DANS CHAQUE ETABLISSEMENT 12
- ARRETE DU 11 JUILLET 2008 AUTORISANT M Laurent DECLERCQ - GERANT DES MAGASINS OPTICIENS KRYSS DE BEAUVAIS A METTRE EN ŒUVRE UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION DANS CHAQUE ETABLISSEMENT 14
- ARRETE DU 11 JUILLET 2008 AUTORISANT M Eric BIROLLEAU - GERANT DU LOGEMENT FRANCLIEN -SA D'HLM DE CREIL A METTRE EN ŒUVRE UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION 16
- ARRETE DU 11 JUILLET 2008 AUTORISANT M Carle FERRIGNO - GERANT DE LA STATION SHELL DE CREIL A METTRE EN ŒUVRE UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION 18

SECRETARIAT GENERAL

- ARRETE DU 08 AOUT 2008 PORTANT CONSTITUTION D'UN COMITE DE DEFENSE LIE A LA FERMETURE DU 41^{ème} REGIMENT DE TRANSMISSIONS DANS LA VILLE DE SENLIS A L'ECHANCEE DE 2010 20
- ARRETE DU 08 AOUT 2008 PORTANT CONSTITUTION D'UN COMITE DE DEFENSE LIE AU DEPART DE LA DIRECTION DU SERVICE NATIONAL ET DE L'ECOLE D'ETAT-MAJOR DE LA VILLE DE COMPIEGNE A L'ECHANCEE "POST 2011" 22
- ARRETE DU 08 AOUT 2008 PORTANT CONSTITUTION D'UN COMITE DE DEFENSE LIE AU DEPART DU REGIMENT DE MARCHÉ DU TCHAD DE LA VILLE DE NOYON A L'ECHANCEE DE 2011 24

POLE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

- ARRETE DU 25 JUN 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à Mme Marie-Anne BACOT, CHEF DU SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE 26
- ARRETE DU 17 JUILLET 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES TITRES V ET VI DU PROGRAMME 166 "JUSTICE JUDICIAIRES" BOP CENTRAL "DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT" ET DU PROGRAMME 182 "PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE" BOP CENTRAL "LOCAUX DRPJ" 29
- ARRETE DU 17 JUILLET 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LE TITRE V DU PROGRAMME 217 "CONDUITE ET PILOTAGES DES POLITIQUES DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES" BOP CENTRAL "INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES SERVICES" DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 31
- ARRETE DU 17 JUILLET 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES TITRES III ET VI DU PROGRAMME 207 "SECURITE ROUTIERE" BOP CENTRAL "SECURITE ROUTIERE DISR-DSCR" DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 33
- ARRETE DU 29 JUILLET 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LE PROGRAMME 722 "DEPENSES IMMOBILIERES" BOP CENTRAL "GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT" DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI 35
- ARRETE DU 29 JUILLET 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LE PROGRAMME 113 "AMENAGEMENT, URBANISME ET INGENIERIE PUBLIQUE" BOP REGIONAL "INTERVENTIONS DES SERVICES DECONCENTRES, URBANISME, PLANIFICATION ET AMENAGEMENT ET SOUTIEN AU PROGRAMME" DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 37
- ARRETE DU 29 JUILLET 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES TITRES III et IV DU PROGRAMME 135 "DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE L'OFFRE DE LOGEMENT" DU BOP CENTRAL "INTERVENTIONS DANS L'HABITAT ET CONTENTIEUX" DU MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE 39
- ARRETE DU 29 JUILLET 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES TITRES III et V DU PROGRAMME 225 "TRANSPORTS AERIENS" DU BOP "AVIATION CIVILE" DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 41
- ARRETE DU 29 JUILLET 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES TITRES II, III et V DU PROGRAMME 217 "CONDUITE ET PILOTAGES DES POLITIQUES DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES" BOP REGIONAL "PERSONNELS ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES DECONCENTRES" DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 43
- ARRETE DU 13 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES TITRES III et VI DU PROGRAMME 113 "AMENAGEMENT, URBANISME ET INGENIERIE PUBLIQUES" BOP CENTRAL "ETUDES CENTRALES, SOUTIEN AUX RESEAUX ET CONTENTIEUX" DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 45

N° de

<ul style="list-style-type: none"> ➤ ARRETE DU 13 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES TITRES III et VI DU PROGRAMME 135 "DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS" BOP REGIONAL "ETUDES LOCALES ET LOGEMENT SOCIAL" DU MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE ➤ ARRETE DU 13 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES TITRES III, V et VI DU PROGRAMME 181 "PRÉVENTION DES RISQUES ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS" BOP REGIONAL DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ➤ ARRETE DU 13 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES TITRES III et V DU PROGRAMME 203 "RÉSEAU ROUTIER NATIONAL" BOP CENTRAL "ENTRETIEN, EXPLOITATION, POLITIQUE TECHNIQUE ET ACTION INTERNATIONALE" DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ➤ ARRETE DU 14 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION à M. Jean-Jacques LOUIS, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE DE L'OISE ➤ ARRETE DU 14 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION à M. Jean-Jacques LOUIS, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE, POUR PROCEDER A L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'ETAT RELEVANT DES BUDGETS OPERATIONNELS DE PROGRAMME (BOP) "SPORT", "JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE" ET "CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DU SPORT", DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE" ➤ ARRETE DU 19 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. Gabriel AUBERT, SOUS-PREFET DE COMPIEGNE ➤ ARRETE DU 19 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AU TRESORIER-PAYEUR GENERAL DE LA REGION PICARDIE, Tresorier-PAYEUR GENERAL DU DEPARTEMENT DE LA SOMME 	<p>47</p> <p>49</p> <p>51</p> <p>53</p> <p>56</p> <p>58</p> <p>65</p>
---	---

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME DES AFFAIRES FONCIERES ET SCOLAIRES

- ARRETE DU 21 JUILLET 2008 PORTANT ORGANISATION DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIERE D'ELABORATION DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE, DE SCHEMAS DE SECTEUR, DE PLANS LOCAUX D'URBANISME ET DE CARTES COMMUNALES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ETAT CIVIL ET DES ETRANGERS

- ARRETE DU 30 JUILLET 2008 PORTANT CREATION A TITRE PROVISOIRE D'UN LOCAL DE RETENTION ADMINISTRATIVE D'UNE PLACE A LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE BRENOUILLE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

- ARRETE DU 6 AOUT 2008 AUTORISANT L'ENTREPRISE PRIVEE « SARL J.M.K. SECURITE » à GRANDVILLIERS A EXERCER DES ACTIVITES DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE
- ARRETE DU 6 AOUT 2008 AUTORISANT L'ENTREPRISE PRIVEE « SARL ASTRIAM SECURITE PICARDIE » à BEAUVAIS A EXERCER DES ACTIVITES DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE
- ARRETE DU 5 AOUT 2008 ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE PRIVEE « ONE SECURITE » à NOAILLES

<ul style="list-style-type: none"> ➤ ARRETE DU 7 AOUT 2008 ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE PRIVEE « SARL AGIR PICARDIE » à MONTATAIRE ➤ ARRETE DU 5 AOUT 2008 ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE PRIVEE « SARL MONDIALE SECURITE » à MONTATAIRE ➤ ARRETE DU 5 AOUT 2008 ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE PRIVEE « G.P.S. » à MARGNY LES COMPIEGNE ➤ ARRETE DU 7 AOUT 2008 ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE PRIVEE « ADT France » à COMPIEGNE ➤ ARRETE DU 7 AOUT 2008 ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE PRIVEE « SECURITAS FRANCE » à BEAUVAIS ➤ ARRETE DU 5 AOUT 2008 ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE PRIVEE « SA P.S.T. » à COMPIEGNE ➤ ARRETE DU 5 AOUT 2008 ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE PRIVEE « NEWS.SECURITE » à COMPIEGNE ➤ ARRETE DU 5 AOUT 2008 ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE PRIVEE « SARL L'EUROPEEN SECURITE TMSE. » à SENLIS ➤ ARRETE DU 29 JUILLET 2008 AUTORISANT L'ETATBLISSEMENT SECONDAIRE DE L'ENTREPRISE SARL "DELORMEL" SIS à ESTREES-SAINT-DENIS A EXERCER CERTAINES DES ACTIVITES DE POMPES FUNEBRES ➤ ARRETE DU 29 JUILLET 2008 AUTORISANT L'ETATBLISSEMENT SECONDAIRE DE L'ENTREPRISE SARL "DELORMEL" SIS à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE A EXERCER CERTAINES DES ACTIVITES DE POMPES FUNEBRES ➤ ARRETE DU 29 JUILLET 2008 AUTORISANT L'ETATBLISSEMENT SECONDAIRE DE L'ENTREPRISE SARL "DELORMEL" SIS à NOGENT-SUR-OISE A EXERCER CERTAINES DES ACTIVITES DE POMPES FUNEBRES ➤ ARRETE DU 30 JUILLET 2008 DECLASSANT L'HELISTATION DU CHATEAU DE BELLINGLISE D'ELINCOURT SAINTE MARGUERITE EN HELISURFACE ➤ ARRETE DU 7 AOUT 2008 DECLASSANT L'HELISTATION DU PARC « ASTERIX » EN HELISURFACE 	<p>74</p> <p>75</p> <p>76</p> <p>77</p> <p>78</p> <p>79</p> <p>80</p> <p>81</p> <p>82</p> <p>84</p> <p>86</p> <p>88</p> <p>90</p>
---	---

II PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

PREFECTURE DE LA SOMME

SECRETARIAT GENERAL DES AFFAIRES REGIONALES

<ul style="list-style-type: none"> ➤ ARRETE DU 24 JUIN 2008 RELATIF AUX ZONES DEFINIES DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT DE LA CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE SUR LA COMMUNE D'ALLONNE ➤ ARRETE DU 24 JUIN 2008 RELATIF AUX ZONES DEFINIES DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT DE LA CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE SUR LA COMMUNE D'ANTILLY ➤ ARRETE DU 24 JUIN 2008 RELATIF AUX ZONES DEFINIES DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT DE LA CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE SUR LA COMMUNE DE BARGNY ➤ ARRETE DU 24 JUIN 2008 RELATIF AUX ZONES DEFINIES DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT DE LA CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE SUR LA COMMUNE DE CUTS ➤ ARRETE DU 30 MAI 2008 RELATIF AUX ZONES DEFINIES DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT DE LA CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE SUR LA COMMUNE DE DOMELIERS ➤ ARRETE DU 03 JUILLET 2008 RELATIF AUX ZONES DEFINIES DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT DE LA CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE SUR LA COMMUNE DE FROCOURT ➤ ARRETE DU 30 MAI 2008 RELATIF AUX ZONES DEFINIES DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT DE LA CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE SUR LA COMMUNE DE HOUDANCOURT 	<p>92</p> <p>96</p> <p>100</p> <p>104</p> <p>108</p> <p>112</p> <p>116</p>
--	--

➤ ARRETE DU 30 MAI 2008 RELATIF AUX ZONES DEFINIES DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT DE LA CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE SUR LA COMMUNE DE LE MESNIL THERIBUS	120
➤ ARRETE DU 03 JUILLET 2008 RELATIF AUX ZONES DEFINIES DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT DE LA CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE SUR LA COMMUNE DE NANTEUIL LE HAUDOJIN	124
➤ ARRETE DU 24 JUIN 2008 RELATIF AUX ZONES DEFINIES DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT DE LA CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE SUR LA COMMUNE DE REUIL SUR BRECHE	128
➤ ARRETE DU 24 JUIN 2008 RELATIF AUX ZONES DEFINIES DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT DE LA CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE SUR LA COMMUNE DE THERDONNE	132
➤ ARRETE DU 24 JUIN 2008 RELATIF AUX ZONES DEFINIES DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT DE LA CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE SUR LA COMMUNE DE THOUROTTE	136
➤ ARRETE DU 24 JUIN 2008 RELATIF AUX ZONES DEFINIES DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT DE LA CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE SUR LA COMMUNE DE VENDEUIL CAPLY	140
➤ ARRETE DU 24 JUIN 2008 RELATIF AUX ZONES DEFINIES DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT DE LA CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE SUR LA COMMUNE DE VER SUR LAUNETTE	144

III DIRECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

➤ ARRETE DU 24 JUILLET 2008 LES TARIFS JOURNALIERS PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS POUR L'EXERCICE 2008	148
➤ ARRETE DU 24 JUILLET 2008 LES TARIFS JOURNALIERS PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE « LE BELLOY » POUR L'EXERCICE 2008	150
➤ ARRETE DU 24 JUILLET 2008 LES TARIFS JOURNALIERS PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT EN VEXIN POUR L'EXERCICE 2008	152
➤ ARRETE DU 24 JUILLET 2008 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLARE AU MOIS DE MAI 2008	154
➤ ARRETE DU 24 JUILLET 2008 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT EN VEXIN AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLARE AU MOIS DE MAI 2008	156
➤ ARRETE DU 24 JUILLET 2008 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLARE AU MOIS DE MAI 2008	158
➤ ARRETE DU 24 JUILLET 2008 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER DE COMPIEGNE AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLARE AU MOIS DE MAI 2008	160
➤ ARRETE DU 24 JUILLET 2008 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER DE CREIL AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLARE AU MOIS DE MAI 2008	162
➤ ARRETE DU 24 JUILLET 2008 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER DE NOYON AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLARE AU MOIS DE MAI 2008	164
➤ ARRETE DU 24 JUILLET 2008 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER GEORGES DECROZE DE PONT SAINTE MAXENCE AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLARE AU MOIS DE MAI 2008	166
➤ ARRETE DU 24 JUILLET 2008 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER DE SENLIS AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLARE AU MOIS DE MAI 2008	168

➤ ARRETE DU 24 JUILLET 2008 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ A CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALELES JOCKEYS DE CHANTILLYAU TITRE DE L'ACTIVITE DECLARE AU MOIS DE MAI 2008	170
➤ DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	
➤ ARRETE DU 03 JUILLET 2008 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHES PUBLICS DE L'ETAT RELATIFS AU CONTROLE SANITAIRE DES EAUX	172
➤ DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT	
➤ ARRETE DU 13 AOUT DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE Mme Marie-Claire BELTRAME-DEVOTI, DIRECTRICE REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE PICARDIE	174
➤ DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	
➤ ARRETE DU 16 JUIN 2008 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2008 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE NOYON	176
➤ ARRETE DU 16 JUIN 2008 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2008 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDES PAR LE TRAVAIL DU TILLET	178
➤ ARRETE DU 16 JUIN 2008 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2008 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE L'ENVOLEE A CREIL	180
➤ ARRETE DU 16 JUIN 2008 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2008 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE TROSLY BREUIL	182
➤ ARRETE DU 16 JUIN 2008 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2008 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE JAUX	184
➤ ARRETE DU 16 JUIN 2008 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2008 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE BEAUVAIS	186
➤ ARRETE DU 16 JUIN 2008 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2008 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE BRETEUIL	188
➤ ARRETE DU 16 JUIN 2008 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2008 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE SAINT JUST EN CHAUSSEE	190
➤ ARRETE DU 16 JUIN 2008 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2008 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE VERNEUIL EN HALATTE	192
➤ ARRETE DU 16 JUIN 2008 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2008 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE MAROLLES	194
➤ ARRETE DU 16 JUIN 2008 FIXANT LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE BRUTE DE FINANCEMENT 2008 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL GERES PAR L'ASSOCIATION A.D.A.P.E.I. 60	196
➤ ARRETE DU 05 AOUT 2008 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2008 DE LA SECTION D'EDUCATION MOTRICE DE CAUFFRY GEREE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	199
➤ ARRETE DU 07 AOUT 2008 LEVANT L'ACTE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU 18 MAI 1983 DU CAPTAGE N°010258x0215 de VALESCOURT	202
➤ DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	
➤ ARRETE DU 04 JUILLET 2008 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'un PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE « LIEVRE D'EUROPE » DE NIVEAU 2	204
➤ ARRETE DU 04 JUILLET 2008 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'un PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE « FAISAN COMMUN » DE NIVEAU 1	208
➤ ARRETE DU 04 JUILLET 2008 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'un PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE « FAISAN COMMUN » DE NIVEAU 2	211

- ARRETE DU 04 JUILLET 2008 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'un PLAN DE GESTION CYNETIQUE APPROUVE « PERDRIX GRISE » DE NIVEAU 2 214
- ARRETE DU 04 JUILLET 2008 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'un PLAN DE GESTION CYNETIQUE APPROUVE « SANGlier » DE NIVEAU 2 SUR LES UNITES DE GESTION N°6,7,12,13,14 et 15 217
- ARRETE DU 14 AOUT 2008 PORTANT AUTORISATION DE TIR D'ANIMAUX NUISIBLES OU SOUMIS AU PLAN DE CHASSE ET AYANT UN COMPORTEMENT OU UN PHENOTYPE ANORMAL OU SUSCEPTIBLES DE PRESENTER UN RISQUE POUR LA SECURITE PUBLIQUE, LE MAINTIEN DE SOUCHES SAUVAGE OU LA BIODIVERSITE 222
- ARRETE DU 14 AOUT 2008 CONCERNANT LA PROROGATION DES MEMBRES ACTUELS DE LA COMMISSION PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES BAUX RURAUX 224
- DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITER AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION TACITE A L'EXPIRATION DU DELAI DES 4 MOIS (Article L.331-2 et R.331-6 du code rural) 225

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

- ARRETE DU 04 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES TITRES V ET VI DU PROGRAMME 166 "JUSTICE JUDICIAIRES" BOP CENTRAL "DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT" ET DU PROGRAMME 182 "PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE" BOP CENTRAL "LOCAUX DRPJ" 228
- ARRETE DU 04 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LE TITRE V DU PROGRAMME 217 "CONDUITE ET PILOTAGES DES POLITIQUES DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES" BOP CENTRAL "INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES SERVICES" DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 231
- ARRETE DU 04 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES TITRES III ET V DU PROGRAMME 207 "SECURITE ROUTIERE" BOP CENTRAL "SECURITE ROUTIERE DISR-DSCR" DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 234
- ARRETE DU 04 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LE PROGRAMME 722 "DEPENSES IMMOBILIERES" BOP CENTRAL "GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT" DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI 237
- ARRETE DU 04 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LE PROGRAMME 113 "AMENAGEMENT, URBANISME ET INGENIERIE PUBLIQUE" BOP REGIONAL "INTERVENTIONS DES SERVICES DECONCENTRES, URBANISME, PLANIFICATION ET AMENAGEMENT ET SOUTIEN AU PROGRAMME" DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 240
- ARRETE DU 04 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES TITRES III et IV DU PROGRAMME 135 "DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE L'OFFRE DE LOGEMENT" DU BOP CENTRAL "INTERVENTIONS DANS L'HABITAT ET CONTENTIEUX" DU MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE 243

- ARRETE DU 04 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES TITRES III et V DU PROGRAMME 225 "TRANSPORTS AERIENS" DU BOP "AVIATION CIVILE" DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 246
- ARRETE DU 04 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES TITRES II, III et V DU PROGRAMME 217 "CONDUITE ET PILOTAGES DES POLITIQUES DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES" BOP REGIONAL "PERSONNELS ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES DECONCENTRES" DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 249
- ARRETE DU 04 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE 253
- ARRETE DU 04 AOUT 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES TITRES III et V DU PROGRAMME 207 "SECURITE ROUTIERE" BOP REGIONAL "SECURITE ROUTIERE" DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 276
- ARRETE DU 04 AOUT 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE DU COMPTE NON DOTE DE CREDIT 908 POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LE COMPTE NON DOTE DE CREDIT 908 "OPERATION INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DE L'EQUIPEMENT" DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 278
- ARRETE DU 04 AOUT 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR 281
- ARRETE DU 04 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE LA DELEGATION INTER-SERVICES DE L'INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL 283
- ARRETE DU 04 AOUT 2008 PORTANT SUR LA DELEGATION DE SIGNATURE CONSENTIE PAR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE 287
- ARRETE DU 18 AOUT 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES TITRES III et VI DU PROGRAMME 113 "AMENAGEMENT, URBANISME ET INGENIERIE PUBLIQUES" BOP CENTRAL "ETUDES CENTRALES, SOUTIEN AUX RESEAUX ET CONTENTIEUX" DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 289
- ARRETE DU 18 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES TITRES III et VI DU PROGRAMME 135 "DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS" BOP REGIONAL "ETUDES LOCALES ET LOGEMENT SOCIAL" DU MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE 292
- ARRETE DU 18 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES TITRES III, V et VI DU PROGRAMME 181 "PREVENTION DES RISQUES ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS" BOP REGIONAL DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 295

➤ ARRETE DU 18 AOUT 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Alain DE MEYERE, INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES TITRES III ET V DU PROGRAMME 203 "RESEAU ROUTIER NATIONAL" BOP CENTRAL "ENTRETIEN, EXPLOITATION, POLITIQUE TECHNIQUE ET ACTION INTERNATIONALE" DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	298
➤ AUTORISATION DU 26 JUIN 2008 POUR L'EXECUTION DE PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE BRESLES	301
➤ AUTORISATION DU 02 JUILLET 2008 POUR L'EXECUTION DE PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE BRENOUILLE	306
➤ AUTORISATION DU 02 JUILLET 2008 POUR L'EXECUTION DE PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE PISSELEU AUX BOIS	310
➤ AUTORISATION DU 04 JUILLET 2008 POUR L'EXECUTION DE PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LES COMMUNES DE RONCHOIS - CONTEVILLE - CRIQUIERS (76) et LANNY CUILLERE (60)	314
➤ AUTORISATION DU 04 JUILLET 2008 POUR L'EXECUTION DE PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE NOAILLES	318
➤ AUTORISATION DU 11 JUILLET 2008 POUR L'EXECUTION DE PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE LE FRESTOY VAUX	321
➤ AUTORISATION DU 16 JUILLET 2008 POUR L'EXECUTION DE PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LES COMMUNES DEBAUVAIS - GOINCOURT - AUX MARAIS	326
➤ AUTORISATION DU 22 JUILLET 2008 POUR L'EXECUTION DE PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE VILLERS SAINT PAUL	329
➤ AUTORISATION DU 24 JUILLET 2008 POUR L'EXECUTION DE PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT OMER EN CHAUSSEE	332
➤ AUTORISATION DU 24 JUILLET 2008 POUR L'EXECUTION DE PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE CHAMBLY	337
➤ AUTORISATION DU 25 JUILLET 2008 POUR L'EXECUTION DE PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE MAIGNELAY MONTIGNY	340
➤ AUTORISATION DU 25 JUILLET 2008 POUR L'EXECUTION DE PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE LE MEUX	346
➤ AUTORISATION DU 25 JUILLET 2008 POUR L'EXECUTION DE PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LES COMMUNES DE FOUILLEUSE ET DE MAIMBEVILLE	350
➤ AUTORISATION DU 1er AOUT 2008 POUR L'EXECUTION DE PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN	353
➤ DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
➤ ARRETE MODIFICATIF DU 1er AOUT 2008 PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECOURS GRACIEUX - REPRESENTANTS DE L'ORGANISATION CGT -OISE	357
➤ ARRETE MODIFICATIF DU 1er AOUT 2008 PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECOURS GRACIEUX - REPRESENTANTS DE L'ORGANISATION CFE-CGC-OISE	358

AVIS ET INFORMATIONS

➤ CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL

➤ AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DU 1er AOUT 2008 POUR LE RECRUTEMENT DE 2 OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES - SPECIALITE APPROVISIONNEMENT (REPAS)	359
➤ AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DU 04 AOUT 2008 POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE OUVRIERS - SPECIALITE MAINTENANCE - ENTRETIEN AU SEIN DE LA MAISON DE RETRAITE DE MARSEILLE EN BEAUVAISIS	360

Arrêté portant création du comité local de la taxe d'aéroport de Beauvais-Tillé

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la convention de Chicago de 1944, et notamment son annexe 17 relative à la sûreté;

Vu le règlement CE n° 2320/2002 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2002 relatif à l'instruction de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L 213-1, L 213-2, L 213-2-1, L 213-3, R 213-1 à R 213-1-4, R 213-5;

Vu l'article 1609 quater vicies du code général des impôts;

Vu le décret n° 2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile;

Vu le décret n° 2007-433 du 25 mars 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2007 fixant la liste des aérodromes et le tarif de la taxe d'aéroport applicable pour chacun d'entre eux;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien, modifié par l'arrêté du 2 novembre 2006;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2007 relatif à la police sur l'aéroport de Beauvais-Tillé;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2008 portant création du comité local de la taxe d'aéroport de Beauvais-Tillé;

Vu la circulaire NORINT/A/07/00100/C du 3 octobre 2007 relative au rôle de l'autorité préfectorale dans la sûreté aéroportuaire suite au décret en Conseil d'Etat n° 2007-775 et dans la prévention des évasions par hélicoptère;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral susvisé du 9 juin 2008 est abrogé.

Article 2 :

Un comité local de la taxe d'aéroport est institué sur l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Article 3 :

Ce comité s'assure de la cohérence de la mise en place des programmes pluriannuels de sûreté de l'exploitant aéroportuaire avec le mécanisme de financement de la taxe d'aéroport.

Il a pour missions :

- d'émettre un avis circonstancié sur les conditions de mise en œuvre des mesures de sécurité et de sûreté;
- d'effectuer un bilan de l'année passée et notamment d'examiner l'origine des écarts entre les coûts définitifs et les données prévisionnelles déclarées au cours de la même année;
- d'examiner l'avancement du programme de sûreté de l'année en cours au regard, notamment des prévisions de dépense déclarées l'année précédente;
- d'analyser les priorités en matière de sûreté des services de l'Etat au regard du programme pour l'année à venir présenté par l'exploitant et d'arrêter les dépenses prévisionnelles éligibles à un financement par la taxe d'aéroport et celles qui doivent en être exclues;
- de veiller à la juste adéquation des moyens mis en œuvre par l'exploitant d'aéroport avec la réglementation.

Article 4 :

Le comité local de la taxe d'aéroport de Beauvais-Tillé est présidé par le préfet de l'Oise, exerçant les pouvoirs de police sur l'aéroport ou en cas d'absence, par le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Ce comité comprend les services de l'Etat chargés de la sûreté, à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant désignés pour chaque service ci-après :

- la direction départementale de la police aux frontières (PAF)
- la gendarmerie des transports aériens (GTA)
- la direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie
- la direction générale de l'aviation civile (DGAC)

En fonction de l'ordre du jour, des experts désignés par les différents services représentés pourront participer aux travaux du comité après agrément préalable par le président du comité.

Article 5 :

Le comité se réunit au moins une fois par an et sur convocation particulière de son président. Le secrétariat en est assuré par les services de la délégation régionale de l'aviation civile Picardie.



PREFECTURE DE L'OISE

Article 6 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et le délégué régional de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice régionale des douanes et droits indirects de Picardie, au directeur départemental de la police aux frontières ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Beauvais-Tillé.

Beauvais, le 4 août 2008

le préfet

signé

Philippe GRÉGOIRE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant nomination du régisseur auprès de la police municipale de Senlis

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Senlis ;

VU les arrêtés préfectoraux des 7 janvier 2003 et du 21 novembre 2006 portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de Senlis ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier-payeur général de l'Oise en date du 11 juillet 2008 ;

ARRETE

ARTICLE 1 er : Les arrêtés préfectoraux des 7 janvier 2003 et 21 novembre 2006 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : M. Roger SALAMA, chef de service de classe supérieur de police municipale, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.2212-5 et L.2213-18 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route en remplacement de M. Jean-Louis GARTIN.

ARTICLE 3 : M. Jean-Louis GARTIN, chef de service de classe exceptionnelle, en remplacement de M. ROGER SALAMA ;

ARTICLE 4 : Le cas échéant, les autres policiers municipaux de la commune de Senlis sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : Selon la réglementation en vigueur le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé à 460€, et affilié à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant égal. La commune de Senlis versera une indemnité de responsabilité annuelle s'élevant à 120€.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 4 août 2008

pour le préfet,
et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé
Raymond YEDDOU



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéo protection

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéo protection ;

VU la circulaire ministérielle du 22 octobre 1996 relative à l'application de la loi et du décret susvisés ;

VU la demande présentée par Mme Nelly DEGRYSE, correspondant sûreté sécurité territoriale de la banque LCL, 28, rue Nationale à Lille (59800), pour l'agence de Margny lès Compiègne, sise 2, ter rue de Noyon ;

VU le récépissé de dépôt n°6008001 de déclaration valant demande d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéo protection délivré le 7 février 2008 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection en sa séance du 4 juin 2008 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La banque LCL est autorisée à mettre en œuvre à l'adresse ci-après désignée, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, un système de vidéo protection au sein de l'agence, sans dispositif extérieur :

N° 6008001- Margny lès Compiègne- 2 ter rue de Noyon

ARTICLE 2 : Le responsable du système mis en œuvre est Mme Nelly DEGRYSE, correspondant sûreté sécurité territorial.

ARTICLE 3 : Le public devra être informé :

- de manière claire, permanente et significative de l'existence du système de vidéo protection,
- de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images.

.../...

4

ARTICLE 4 : Le droit d'accès aux enregistrements pourra être exercé auprès du responsable de l'agence.

ARTICLE 5 : L'accès aux images et aux enregistrements est ouvert à certains fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le directeur départemental de la sécurité publique.

ARTICLE 6 : La transmission des images aux fonctionnaires de police désignés et/ou l'accès aux enregistrements s'effectuera sur demande du directeur départemental de la sécurité publique.

ARTICLE 7 : La conservation des images par les forces de l'ordre est alors fixée à un mois maximum.

ARTICLE 8 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 9 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 10 : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

ARTICLE 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

ARTICLE 12 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 13 : L'autorisation sera notifiée au demandeur, au maire de la commune d'implantation, à M. le sous-préfet de Compiègne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 4 août 2008

Signé :

Philippe GREGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle du 22 octobre 1996 relative à l'application de la loi et du décret susvisés ;

VU la demande présentée par M. Damien MASCRET, gérant de la Brasserie VICTOR, située à Beauvais ;

VU le récépissé de dépôt n°6008053 de déclaration valant demande d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéosurveillance délivré le 1^{er} juin 2008 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en sa séance du 4 juin 2008 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Damien MASCRET est autorisé à mettre en œuvre à l'adresse ci-après désignée, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, un système de vidéosurveillance :

N° 6008053- Beauvais- 15, place Jeanne Hachette

ARTICLE 2 : Le responsable du système mis en œuvre est M. Damien MASCRET, gérant.

ARTICLE 3 : Le public devra être informé.

- de manière claire, permanente et significative de l'existence du système de vidéosurveillance,
- de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images.

.../...

ARTICLE 4 : Le droit d'accès aux enregistrements pourra être exercé auprès de M. Damien MASCRET, gérant.

ARTICLE 5 : L'accès aux images et aux enregistrements est ouvert à certains fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le directeur départemental de la sécurité publique.

ARTICLE 6 : La transmission des images aux fonctionnaires de police désignés et/ou l'accès aux enregistrements s'effectuera sur demande du directeur départemental de la sécurité publique.

ARTICLE 7 : La conservation des images par les forces de l'ordre est alors fixée à un mois maximum.

ARTICLE 8 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 8 jours.

ARTICLE 9 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 10 : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

ARTICLE 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

ARTICLE 12 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 13 : L'autorisation sera notifiée au demandeur, au maire de la commune d'implantation et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 11 juillet 2008

Signé :

Philippe GREGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéoprotection ;

VU la circulaire ministérielle du 22 octobre 1996 relative à l'application de la loi et du décret susvisés ;

VU la demande présentée par le Directeur de la caisse d'allocations familiales de Creil, 2, rue Charles Auguste Duguet à Creil (60832) ;

VU le récépissé de dépôt n°6008008 de déclaration valant demande d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéoprotection délivré le 4 mars 2008 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 4 juin 2008 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le directeur de la caisse d'allocations familiales est autorisé à mettre en œuvre à l'adresse ci-après désignée, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, un système de vidéoprotection :

N° 6008008- Creil- 32, rue Charles Auguste Duguet

ARTICLE 2 : Le responsable du système mis en œuvre est le Directeur de la CAF.

ARTICLE 3 : Le public devra être informé.

- de manière claire, permanente et significative de l'existence du système de vidéoprotection,
- de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images.

.../...

8

ARTICLE 4 : Le droit d'accès aux enregistrements pourra être exercé auprès du directeur de la CAF.

ARTICLE 5 : L'accès aux images et aux enregistrements est ouvert à certains fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le directeur départemental de la sécurité publique.

ARTICLE 6 : La transmission des images aux fonctionnaires de police désignés et/ou l'accès aux enregistrements s'effectuera sur demande du directeur départemental de la sécurité publique.

ARTICLE 7 : La conservation des images par les forces de l'ordre est alors fixée à un mois maximum.

ARTICLE 8 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 9 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 10 : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

ARTICLE 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

ARTICLE 12 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 13 : L'autorisation sera notifiée au demandeur, au maire de la commune d'implantation, à M. le sous-préfet de Senlis et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 30 juillet 2008

Signé :

Philippe GREGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle du 22 octobre 1996 relative à l'application de la loi et du décret susvisés ;

VU la demande présentée par MM Bernard et David SUBASI, gérants du bar- tabac "LE NOGENTAIS" situé à Nogent sur Oise, place de la République ;

VU le récépissé de dépôt n°6008010 de déclaration valant demande d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéosurveillance délivré le 13 mars 2008 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en sa séance du 4 juin 2008 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : MM Bernard et David SUBASI sont autorisés à mettre en œuvre à l'adresse ci-après désignée, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, un système de vidéosurveillance :

N° 6008010- Nogent sur Oise- place de la République

ARTICLE 2 : Les responsables du système mis en œuvre sont MM Bernard et David SUBASI.

ARTICLE 3 : Le public devra être informé.

- de manière claire, permanente et significative de l'existence du système de vidéosurveillance,
- de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images.

.../...

do

ARTICLE 4 : Le droit d'accès aux enregistrements pourra être exercé auprès MM Bernard et David SUBASI.

ARTICLE 5 : L'accès aux images et aux enregistrements est ouvert à certains fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le directeur départemental de la sécurité publique.

ARTICLE 6 : La transmission des images aux fonctionnaires de police désignés et/ou l'accès aux enregistrements s'effectuera sur demande du directeur départemental de la sécurité publique.

ARTICLE 7 : La conservation des images par les forces de l'ordre est alors fixée à un mois maximum.

ARTICLE 8 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 1 mois.

ARTICLE 9 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 10 : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

ARTICLE 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

ARTICLE 12 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 13 : L'autorisation sera notifiée au demandeur, au maire de la commune d'implantation, au sous-préfet de Senlis et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 11 juillet 2008

Signé :

Philippe GREGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle du 22 octobre 1996 relative à l'application de la loi et du décret susvisés ;

VU les demandes présentées par M. Marc JEDIDI, gérant franchisé, rue Robert Schuman, pour les restaurants MC DONALD'S de Compiègne et Venette;

VU les récépissés de dépôt n° 6008054 et n° 6008055 de demandes d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéosurveillance délivrés le 3 juin 2008 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en sa séance du 4 juin 2008 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Marc JEDIDI, gérant franchisé du restaurant MC DONALD'S est autorisé de mettre en œuvre aux adresses ci-après désignées, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément aux dossiers présentés, un système de vidéosurveillance au sein de chaque établissement.

N° 6008054- Compiègne- avenue Marcel Berthelot
N° 6008055- Venette- le centre commercial Carrefour, avenue de l'Europe

ARTICLE 2 : Le responsable du système mis en œuvre est M. Marc JEDIDI, gérant franchisé.

ARTICLE 3 : Le public devra être informé.

- de manière claire, permanente et significative de l'existence du système de vidéosurveillance,
- de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images.

.../...

12

ARTICLE 4 : Le droit d'accès aux enregistrements pourra être exercé auprès de M. Denis PEREIRA, directeur pour le restaurant de Compiègne et M. Songane NGOM, responsable pour le restaurant de Venette.

ARTICLE 5 : L'accès aux images et aux enregistrements est ouvert à certains militaires nommément désignés et habilités par le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale.

ARTICLE 6 : La transmission des images aux militaires désignés et/ou l'accès aux enregistrements s'effectuera sur demande du Colonel commandant le groupement de gendarmerie.

ARTICLE 7 : La conservation des images par les forces de l'ordre est alors fixée à un mois maximum.

ARTICLE 8 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 29 jours.

ARTICLE 9 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 10 : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

ARTICLE 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

ARTICLE 12 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 13 : L'autorisation sera notifiée au demandeur, aux maires des communes d'implantation, au sous-préfet de Compiègne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 11 juillet 2008

Signé :

Philippe GREGOIRE

13



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle du 22 octobre 1996 relative à l'application de la loi et du décret susvisés ;

VU les demandes présentées par M. Laurent DECLERCQ, gérant de la SARL L&AS de Beauvais, pour les magasins Opticien KRYS sises 22, avenue Montaigne et 37, rue Carnot à Beauvais 60000 ;

VU les récépissés de dépôt n°60008006 et 6008007 de déclaration valant demandes d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéosurveillance délivrés le 4 mars 2008 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en sa séance du 4 juin 2008 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. Laurent DECLERCQ est autorisé à mettre en œuvre aux adresses ci-après désignées, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, un système de vidéosurveillance :

N° 6008006- Beauvais- 22, avenue Montaigne
N° 6008007- Beauvais- 37, rue Carnot

ARTICLE 2 : Le responsable du système mis en œuvre est M. Laurent DECLERCQ.

.../...

ARTICLE 3 : Le public devra être informé.

- de manière claire, permanente et significative de l'existence du système de vidéosurveillance,
- de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images.

ARTICLE 4 : Le droit d'accès aux enregistrements pourra être exercé auprès de M. Laurent DECLERCQ.

ARTICLE 5 : L'accès aux images et aux enregistrements est ouvert à certains fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le directeur départemental de la sécurité publique.

ARTICLE 6 : La transmission des images aux fonctionnaires de police désignés et/ou l'accès aux enregistrements s'effectuera sur demande du directeur départemental de la sécurité publique.

ARTICLE 7 : La conservation des images par les forces de l'ordre est alors fixée à un mois maximum.

ARTICLE 8 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 1 mois.

ARTICLE 9 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 10 : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

ARTICLE 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

ARTICLE 12 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 13 : L'autorisation sera notifiée au demandeur, au maire de la commune d'implantation et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 11 juillet 2008

Signé :

Philippe GREGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle du 22 octobre 1996 relative à l'application de la loi et du décret susvisés ;

VU la demande présentée par M. Eric BIROLLEAU, gérant Logement Francilien de la société anonyme d'ILM, sise 2 bis, rue Henri Dunant à Creil, pour l'agence logement francilien situé 3, rue Winston Churchill à Creil 60100 ;

VU le récépissé de dépôt n°6008028 de déclaration valant demande d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéosurveillance délivré le 28 avril 2008 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en sa séance du 4 juin 2008 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. Eric BIROLLEAU est autorisé à mettre en œuvre à l'adresse ci-après désignée, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, un système de vidéosurveillance :

N° 6008028- Creil- 3, rue Winston Churchill

ARTICLE 2 : Le responsable du système mis en œuvre est Eric BIROLLEAU.

ARTICLE 3 : Le public devra être informé.

- de manière claire, permanente et significative de l'existence du système de vidéosurveillance,
- de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images.

.../...

ARTICLE 4 : Le droit d'accès aux enregistrements pourra être exercé auprès Eric BIROLLEAU.

ARTICLE 5 : L'accès aux images et aux enregistrements est ouvert à certains fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le directeur départemental de la sécurité publique.

ARTICLE 6 : La transmission des images aux fonctionnaires de police désignés et/ou l'accès aux enregistrements s'effectuera sur demande du directeur départemental de la sécurité publique.

ARTICLE 7 : La conservation des images par les forces de l'ordre est alors fixée à un mois maximum.

ARTICLE 8 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 1 mois.

ARTICLE 9 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 10 : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

ARTICLE 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

ARTICLE 12 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 13 : L'autorisation sera notifiée au demandeur, au maire de la commune d'implantation, à M. le sous-préfet de Senlis et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 11 juillet 2008

Signé :

Philippe GREGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée ;

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle du 22 octobre 1996 relative à l'application de la loi et du décret susvisés ;

VU la demande présentée par M. Carle FERRIGNO, gérant de la station SHELL située à Creil, sise La Pierre Blanche;

VU le récépissé de dépôt n°6008036 de déclaration valant demande d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéosurveillance délivré le 23 mai 2008 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en sa séance du 4 juin 2008 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. Carle FERRIGNO est autorisé à mettre en œuvre à l'adresse ci-après désignée, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, un système de vidéosurveillance :

N° 6008036- Creil- La Pierre Blanche

ARTICLE 2 : Le responsable du système mis en œuvre est M. Carle FERRIGNO, gérant.

ARTICLE 3 : Le public devra être informé.

- de manière claire, permanente et significative de l'existence du système de vidéosurveillance,
- de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images.

.../...

18

ARTICLE 4 : Le droit d'accès aux enregistrements pourra être exercé auprès M. Carle FERRIGNO, gérant.

ARTICLE 5 : L'accès aux images et aux enregistrements est ouvert à certains fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le directeur départemental de la sécurité publique.

ARTICLE 6 : La transmission des images aux fonctionnaires de police désignés et/ou l'accès aux enregistrements s'effectuera sur demande du directeur départemental de la sécurité publique.

ARTICLE 7 : La conservation des images par les forces de l'ordre est alors fixée à un mois maximum.

ARTICLE 8 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 9 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 10 : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

ARTICLE 11 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

ARTICLE 12 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 13 : L'autorisation sera notifiée au demandeur, au maire de la commune d'implantation, à M. le sous-préfet de Senlis et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 11 juillet 2008

Signé :

Philippe GREGOIRE

Le Préfet de l'Oise
officier de la Légion d'honneur

Vu les décisions gouvernementales relatives à la modernisation de la défense et à la refonte du plan de stationnement des armées ;
Vu les instructions du Premier ministre relatives à l'accompagnement territorial des restructurations de défense ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il est constitué un comité de site de défense lié à la fermeture du 41^{ème} régiment de transmissions dans la ville de Senlis à l'échéance de 2010 ;

Article 2 : Ce comité, animé par le préfet de l'Oise, comprend les personnalités suivantes ou leurs représentants :

le préfet de l'Oise
le maire de Senlis
le député de la 4^{ème} circonscription législative de l'Oise
les sénateurs de l'Oise
le président du conseil régional de Picardie
le président du conseil général de l'Oise
le conseiller général du canton de Senlis
le président de la communauté de communes du Pays de Senlis

le général de brigade aérienne, délégué militaire départemental de l'Oise
le colonel, commandant le 41^{ème} régiment de transmissions
le délégué régional aux restructurations de défense
le chef de la mission de réalisation des actifs au ministère de la défense

la secrétaire générale de la préfecture
le sous-préfet de Senlis
la directrice du développement des territoires et de la cohésion sociale
le directeur des relations avec les collectivités locales

le recteur de l'académie d'Amiens
le secrétaire général aux affaires régionales
la directrice régionale de l'environnement et de la recherche
la déléguée régionale au commerce et à l'artisanat
le directeur régional de l'insee
le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
la directrice déléguée de l'agence nationale pour l'emploi
le directeur départemental de l'équipement
le directeur départemental de la jeunesse et des sports
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
le directeur départemental des services fiscaux
le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
l'inspecteur d'académie
le trésorier-payeur-général
le directeur de la maison de l'emploi et de la formation de Senlis

le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise
le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Oise
le président de la chambre d'agriculture de l'Oise
le directeur de la banque de France
le directeur régional de la caisse des dépôts et consignations
le directeur régional d'oséo Picardie

les membres de la commission paritaire interprofessionnelle régionale

Article 3 : Autant que de besoin pendant la durée de ses travaux, le comité pourra s'adjoindre d'autres membres et entendre les avis qualifiés qu'il souhaitera recueillir ;

Article 4 : Le comité se réunira sur convocations du préfet de l'Oise. Son secrétariat permanent sera assuré par la sous-préfecture de Senlis.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Senlis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais le 8 août 2008


Philippe GREGOIRE

Le Préfet de l'Oise
officier de la Légion d'honneur

Vu les décisions gouvernementales relatives à la modernisation de la défense et à la refonte du plan de stationnement des armées ;

Vu les instructions du Premier ministre relatives à l'accompagnement territorial des restructurations de défense ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il est constitué un comité de site de défense lié au départ de la direction du service national et de l'école d'état-major de la ville de Compiègne à l'échéance « post 2011 » ;

Article 2 : Ce comité, animé par le préfet de l'Oise, comprend les personnalités suivantes ou leurs représentants :

le préfet de l'Oise
le sénateur-maire de Compiègne
les députés des 5^{ème} et 6^{ème} circonscriptions législatives de l'Oise
les sénateurs de l'Oise
le président du conseil régional de Picardie
le président du conseil général de l'Oise
les conseillers généraux des cantons de Compiègne nord, Compiègne sud-est, Compiègne sud-ouest
le président de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne

le général de brigade aérienne, délégué militaire départemental de l'Oise
le général, directeur du service national
le général, commandant l'école d'état-major
le délégué régional aux restructurations de défense
le chef de la mission de réalisation des actifs au ministère de la défense

la secrétaire générale de la préfecture
le sous-préfet de Compiègne
la directrice du développement des territoires et de la cohésion sociale
le directeur des relations avec les collectivités locales

le recteur de l'académie d'Amiens
le secrétaire général aux affaires régionales
la déléguée régionale au commerce et à l'artisanat
le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
la directrice régionale de l'environnement et de la recherche
le directeur régional de l'insee
la directrice déléguée de l'agence nationale pour l'emploi
le directeur départemental de l'équipement
le directeur départemental de la jeunesse et des sports
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
le directeur départemental des services fiscaux
le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
l'inspecteur d'académie
le trésorier-payeur-général

le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise
le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Oise
le président de la chambre d'agriculture de l'Oise
le directeur de la banque de France
le directeur régional de la caisse des dépôts et consignations
le directeur régional d'oséo Picardie
le directeur de la maison de l'emploi et de la formation de Compiègne


les membres de la commission paritaire interprofessionnelle régionale

Article 3 : Autant que de besoin pendant la durée de ses travaux, le comité pourra s'adjoindre d'autres membres et entendre les avis qualifiés qu'il souhaitera recueillir ;

Article 4 : Le comité se réunira sur convocations du préfet de l'Oise. Son secrétariat permanent sera assuré par la sous-préfecture de Compiègne.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Compiègne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais le 8 août 2008


Philippe GREGOIRE

Le Préfet de l'Oise
officier de la Légion d'honneur

Vu les décisions gouvernementales relatives à la modernisation de la défense et à la refonte du plan de stationnement des armées ;
Vu les instructions du Premier ministre relatives à l'accompagnement territorial des restructurations de défense ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il est constitué un comité de site de défense lié au départ du régiment de marche du Tchad de la ville de Noyon à l'échéance de 2011 ;

Article 2 : Ce comité, animé par le préfet de l'Oise, comprend les personnalités suivantes ou leurs représentants :

le préfet de l'Oise
le maire de Noyon
le député de la 6^{ème} circonscription législative de l'Oise
les sénateurs de l'Oise
le président du conseil régional de Picardie
le président du conseil général de l'Oise
le conseiller général du canton de Noyon
le président de la communauté de communes du Pays Noyonnais

le général de brigade aérienne, délégué militaire départemental de l'Oise
le colonel, commandant le régiment de marche du Tchad
le délégué régional aux restructurations de défense
le chef de la mission de réalisation des actifs au ministère de la défense

la secrétaire générale de la préfecture
le sous-préfet de Compiègne
la directrice du développement des territoires et de la cohésion sociale
le directeur des relations avec les collectivités locales

le recteur de l'académie d'Amiens
le secrétaire général aux affaires régionales
la déléguée régionale au commerce et à l'artisanat
la directrice régionale de l'environnement et de la recherche
le directeur régional de l'insee
le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
la directrice déléguée de l'agence nationale pour l'emploi
le directeur départemental de l'équipement
le directeur départemental de la jeunesse et des sports
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
le directeur départemental des services fiscaux
le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
l'inspecteur d'académie
le trésorier-payeur-général

le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise
le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Oise
le président de la chambre d'agriculture de l'Oise
le directeur de la banque de France
le directeur régional de la caisse des dépôts et consignations
le directeur régional d'oséo Picardie


les membres de la commission paritaire interprofessionnelle régionale

Article 3 : Autant que de besoin pendant la durée de ses travaux, le comité pourra s'adjoindre d'autres membres et entendre les avis qualifiés qu'il souhaitera recueillir ;

Article 4 : Le comité se réunira sur convocations du préfet de l'Oise. Son secrétariat permanent sera assuré par la sous-préfecture de Compiègne.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Compiègne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais le 8 août 2008


Philippe REGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

**Délégation de signature donnée à Madame Marie-Anne BACOT
Chef du Service Navigation de la Seine**

- :-

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°64-481 du 1^{er} juin 1964 relatifs aux délégations de pouvoirs et de signature des Préfets aux chefs de services de l'Etat dont la circonscription excède le cadre du département ;

VU le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine ;

VU l'arrêté interministériel du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2008 relatif à la création de la délégation inter-services de l'eau et des milieux aquatiques du département de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département de l'Oise, toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et compétences, relatives aux domaines suivants :

1 – REGIME DES COURS D'EAU NAVIGABLES :

a) application du règlement particulier de police de la navigation; signature des décisions prises sur le fondement de l'article 1.29 du règlement général de police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;

b) suspension de la navigation et autorisation d'interruption de la navigation nécessaire au déroulement des fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (article 1.23 et 1.29 du règlement général de police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973) ;

c) autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L 236-9, R 236-16, du code rural et L. 436-9 du code de l'environnement) ;

d) délivrance des autorisations pour les cours d'eau domaniaux non confiés à l'établissement Voies Navigables de France en application de l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

e) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs (article 1.21 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973) ;

f) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers ;

g) en matière de contravention à la police de navigation : notification du procès-verbal au contrevenant et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires de premier degré ;

h) règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers.

2 – PROCEDURE D'EXPROPRIATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL RADIE DE LA NOMENCLATURE DES VOIES NAVIGABLES :

a) instruction du dossier, notification et exécution des décisions à l'exclusion :

- des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ainsi que de l'arrêté de cessibilité ;
- de la transmission des résultats de l'enquête d'utilité publique à l'administration centrale ;

b) saisine du juge d'expropriation et procédure de fixation des indemnités ;

c) arrêtés de consignation et déconsignation des indemnités et de mainlevée hypothécaire.

3 – CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE:

a) notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif (article L.774-2 du code de justice administrative) ;

- b) déferé du procès-verbal de grande voirie au tribunal administratif ;
- c) transaction en application de l'article L.2132-25 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- d) mémoires au nom de l'Etat et représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs ;
- e) notification et exécution du jugement (article L.774-6 du code de justice administrative).



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Alain DE MEYERE,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées,
Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées :

- sur les titres V et VI du programme 166 « justice judiciaire »
BOP central « direction de l'administration générale et de l'équipement »

- et du programme 182 "protection judiciaire de la jeunesse"
BOP central " locaux DRPJJ "

programmes relevant du ministère de la justice

-:-

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE» ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

VU l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

4 - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

- a) autorisation d'occupation temporaire, stationnement sur les dépendances de ce domaine et décisions d'administration de ce domaine public fluvial (article R. 53 du code du domaine de l'Etat)
- b) concessions de logement, convention d'occupation temporaire ou précaire avec des agents du service navigation de la Seine
- c) arrêté portant convention de superposition d'affectation

5 - POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

a) Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visées à l'article L. 214-1 du code de l'environnement et dont la compétence relève du service navigation de la Seine :

- délivrance de récépissés de déclaration et d'avis de réception d'autorisation et les décisions d'opposition à déclaration ;
- les notifications des récépissés de déclaration et les oppositions à déclaration ;
- les actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration ou à autorisation ;
- les propositions de prescriptions complémentaires ;
- les arrêtés imposant des prescriptions complémentaires ;
- arrêtés d'ouverture d'enquête publique pour les dossiers soumis à déclaration ;
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction pour les dossiers soumis à autorisation.

b) proposition de transaction pénale au Procureur de la République en cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce

c) transmission des procès-verbaux au Procureur de la République.


ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et la chef du service de la navigation de la Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 juin 2008

Le préfet


Philippe GRÉGOIRE

28

29

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées :

- sur les titres V et VI du programme 166 «justice judiciaire»
BOP central «direction de l'administration générale et de l'équipement »
- et du programme 182 "protection judiciaire de la jeunesse"
BOP central " locaux DRPJJ "

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 4 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

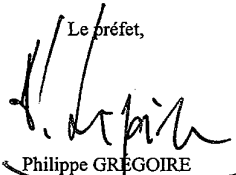
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de la justice, responsable de ces deux BOP au niveau central ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 17 juillet 2008

Le préfet,



Philippe GRÉGOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Alain DE MEYERE,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées,
Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le titre V du programme 217 « conduite et pilotages des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables », BOP central «investissement immobilier des services» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

-:-

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE» ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

VU l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le titre V du programme 217 « conduite et pilotages des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables », BOP central « investissement immobilier des services » afin de conduire les actions d'investissement immobilières de la direction départementale de l'équipement de l'Oise.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 4 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

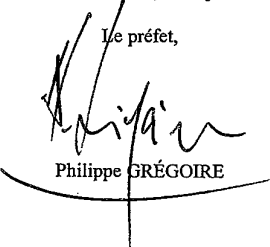
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, responsable du BOP au niveau central ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 17 juillet 2008

Le préfet,


Philippe GRÉGOIRE

Délégation de signature donnée à Monsieur Alain DE MEYERE,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées,
Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et V du programme 207 « sécurité routière », BOP central « sécurité routière DISR - DSCR » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

--

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

VU l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres III et V du programme 207 «sécurité routière», BOP central «sécurité routière DISR - DSCR», afin de conduire les actions relatives au fonctionnement de la cellule éducation routière et aux actions d'éducation routière.

Le BOP central se décline ainsi :

- action n° 2 : mise en œuvre des PDASR ;
- action n° 3 : éducation routière (investissement) ;
- action n° 4 : gestion du trafic (sous-action 41 hors contrat de plan).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 4 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

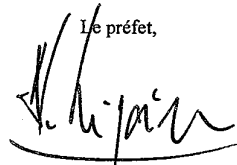
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, responsable du BOP au niveau central ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 17 juillet 2008

Le préfet,



Philippe GRÉGOIRE

34

Délégation de signature donnée à Monsieur Alain DE MEYERE,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées,
Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur
le programme 722 « dépenses immobilières », BOP central « gestion du patrimoine immobilier de
l'État » du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

--

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE» ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

VU l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

35

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le programme 722 « dépenses immobilières », BOP central « gestion du patrimoine immobilier de l'État » afin de conduire les actions d'investissement immobilières de la Direction Départementale de l'équipement de l'Oise.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 4 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

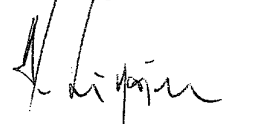
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, responsable du BOP au niveau central;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 29 juillet 2008

Le préfet,


Philippe GRÉGOIRE



Délégation de signature donnée à Monsieur Alain DE MEYERE,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées,
Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres V et VI du programme 113 « aménagement, urbanisme et ingénierie publique », BOP régional (interventions des services déconcentrés, urbanisme, planification et aménagement et soutien au programme) du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

VU l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE



ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres V et VI du programme 113 «aménagement, urbanisme et ingénierie publique», BOP régional «interventions des services déconcentrés, urbanisme, planification et aménagement et soutien au programme» afin de conduire les actions relatives à l'urbanisme, la planification et l'aménagement.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 4 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'équipement, responsable du BOP au niveau régional ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 29 juillet 2008

Le préfet,

Philippe GRÉGOIRE

Délégation de signature donnée à Monsieur Alain DE MEYERE,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées,
Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et VI du programme 135 «développement et amélioration de l'offre de logement» du BOP central «interventions dans l'habitat et contentieux», du ministère du logement et de la ville

--

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

VU l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres III et VI du programme 135 «développement et amélioration de l'offre de logement» du BOP central «interventions dans l'habitat et contentieux» afin de financer les actions relatives au contentieux de l'habitat.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 4 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

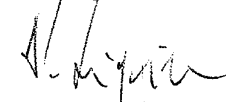
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre du logement et de la ville, responsable du BOP au niveau central;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 29 juillet 2008

Le préfet,



Philippe GRÉGOIRE

Délégation de signature donnée à Monsieur Alain DE MEYERE,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées,
Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et V du programme 225 « transports aériens » du BOP « aviation civile » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

VU l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres III et V du BOP «aviation civile» du programme 225 «transports aériens» afin de conduire les actions relatives aux affaires techniques, prospectives et de soutien au programme.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 4 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, responsable du BOP « aviation civile » ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 29 juillet 2008

Le préfet,


Philippe GRÉGOIRE



Délégation de signature donnée à Monsieur Alain DE MEYERE,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées,
Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres II, III et V du programme 217 « conduite et pilotages des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables » BOP régional « personnels et fonctionnement des services déconcentrés » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

-:-

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

VU l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres II, III et V du programme 217 «conduite et pilotages des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables» afin de conduire les actions relatives aux paiements des salaires et primes des agents et au fonctionnement de la direction départementale de l'équipement de l'Oise

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 4 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

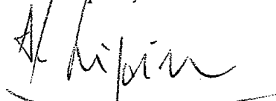
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'équipement, responsable du BOP au niveau régional ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 29 juillet 2008

Le préfet,



Philippe GRÉGOIRE

Délégation de signature donnée à Monsieur Alain DE MEYERE,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées,
Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et VI du programme 113 « aménagement, urbanisme et ingénierie publique »,
BOP central « études centrales, soutien aux réseaux et contentieux »
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

--

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE» ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

VU l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Alain DE MEYERE,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées,
Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et VI du programme 135 « développement et amélioration de l'offre de logements », BOP régional « études locales et logement social » du ministère du logement et de la ville

--

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE» ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

VU l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres III et VI du programme 113 «aménagement, urbanisme et ingénierie publique», BOP central « études centrales, soutien aux réseaux et contentieux» afin de financer les contentieux de l'aménagement, l'urbanisme et l'ingénierie publique et le soutien aux réseaux et organismes professionnels.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 4 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, responsable du BOP au niveau central ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 13 août 2008

Le préfet,

Philippe GRÉGOIRE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres III et VI du programme 135 «développement et amélioration de l'offre de logements», BOP régional «études locales et logement social» afin de conduire les actions relatives à l'aménagement d'aires d'accueil pour les gens du voyage et au financement du logement social.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 4 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

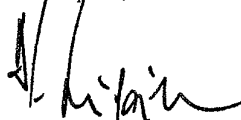
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'équipement, responsable du BOP au niveau régional ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 13 août 2008

Le préfet,



Philippe GRÉGOIRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Alain DE MEYERE,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées,
Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III, V et VI du programme 181 « prévention des risques et lutte contre les pollutions », BOP régional du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

--

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE» ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

VU l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres III, V et VI du programme 181 « prévention des risques et lutte contre les pollutions », BOP régional afin de conduire les actions de préventions des risques naturels.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 4 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'équipement, responsable du BOP au niveau régional ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 13 août 2008

Le préfet,


Philippe GRÉGOIRE

Délégation de signature donnée à Monsieur Alain DE MEYERE,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées,
Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et V du programme 203 « réseau routier national », BOP central « entretien, exploitation, politique technique et action internationale » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

-:-

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

VU l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres III et V du programme 203 « réseau routier national », BOP central « entretien, exploitation, politique technique et action internationale » afin de conduire les actions relatives à l'entretien et l'exploitation du réseau routier national.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 4 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, responsable du BOP au niveau central ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 13 août 2008

Le préfet,


Philippe GRÉGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Jacques LOUIS
Directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Oise

- :-

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à la réorganisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 18 à 24 ;

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°60-94 du 29 janvier 1960, relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

VU le décret n°85-237 du 13 février 1985, relatif aux agréments des groupements sportifs et des fédérations sportives ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°93-1035 du 31 août 1993 relatif au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives ;

VU le décret n°93-1101 du 3 septembre 1993 relatif aux déclarations des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ses activités ;

VU le décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU les décrets n°97-1206 et n°97-1207 du 19 décembre 1997, n°97-1209 du 24 décembre 1997, pris pour l'application à la Ministre de la jeunesse et des sports du 1a de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 ;

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et l'arrêté ministériel du 30 mai 2000, relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret n°2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport (C.N.D.S.) ;

VU le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives et notamment sa sous section 5 de la section 2 ;

VU le décret n°2007-1575 du 6 novembre 2007 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat chargé des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1993 modifié par l'arrêté du 5 juillet 2000 relatif aux conditions de direction et d'animation éducative des séjours de vacances des mineurs de 6 à 18 ans ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2005 relatif à la déclaration d'activité prévue à l'article 12 et 13-1 du décret n°93-1035 du 31 août 1993 modifié relatif au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2005 relatif à la déclaration d'ouverture prévues aux articles 1 et 2 du décret n°93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'art R 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils des mineurs prévu à l'article R 227-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement prévu à l'article R 227-2 du code de l'action sociale ;

VU l'arrêté du 20 mars 2007 pris pour l'application des dispositions des articles R 227-12 et R 227-14 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 relatif aux seuils mentionnés aux articles R 227-14, 227-17, 227-18 du code de l'action sociale et des famille ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2006 portant création et composition de la commission départementale du Centre National pour le Développement du Sport ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2007 portant création du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté ministériel du 06 août 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques LOUIS, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Oise à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

VU l'ordonnance du 2 octobre 1943 relative aux groupements de jeunesse, modifié par le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 ;

VU la circulaire du 24 décembre 1997, relative à la mise en œuvre de la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la circulaire du 1er décembre 2000, relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques LOUIS, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Oise, à l'effet de signer, à compter du 1^{er} septembre 2008, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions ou actes suivants :

- a) animation et promotion des activités physiques et sportives, de jeunesse et d'éducation populaire en liaison avec le mouvement associatif, les collectivités territoriales et les usagers et notamment les conventions annuelles et pluriannuelles d'objectifs conclues avec ces partenaires
- b) contrôle administratif et technique de ces activités et respect de la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la protection des usagers et les installations destinées à leur accueil, et en particulier les accueils de vacances et de loisirs, les établissements d'activités physiques et sportives et les éducateurs sportifs ;
- c) Appui technique et conseil aux collectivités locales et avis y afférent ;
- d) Participation à l'élaboration des programmes éducatifs territoriaux ;
- e) Participation aux actions menées en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- f) Agrément des associations locales et départementales de la jeunesse et des sports ;
- g) Courriers, certificats, pièces comptables, conventions et arrêtés relatifs aux dossiers de demande de subvention en qualité de déléguée départementale adjointe du centre national pour le développement du sport (C.N.D.S.).

ARTICLE 2 : Sont expressément exclus de la présente délégation de signature, toute décision de fermeture et tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle, les courriers ou mémoires relatifs aux procédures contentieuses.

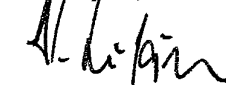
ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 14 août 2008

Le préfet,



Philippe GRÉGOIRE

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Jacques LOUIS
Directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Oise,
responsable d'Unité Opérationnelle
pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des
Budgets Opérationnels de Programme (BOP) "sport", "jeunesse et vie associative" et "conduite et
pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative"

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique ;

VU le décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés
et des établissements relevant du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministère de la jeunesse,
des sports et de la vie associative ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret n°2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le
Développement du Sport (C.N.D.S.) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la
désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2006 portant création et composition de la commission
départementale du C.N.D.S. ;

VU l'arrêté ministériel du 06 août 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques
LOUIS, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur départemental de la jeunesse, des
sports et de la vie associative de l'Oise à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2008 à
M. Jean-Jacques LOUIS, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie
associative de l'Oise, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à
l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant des Budgets
Opérationnels de Programme (BOP) "sport", "jeunesse et vie associative" et "conduite et
pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le
cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du
contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire m'adressera un
compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 4 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

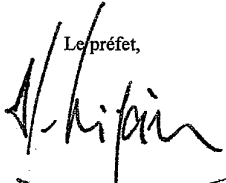
ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental
de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Oise, responsable d'Unité
Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une
copie sera adressée :

- au directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports de Picardie,
responsable des BOP «sport», «jeunesse et vie associative» et «conduite et pilotage
des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative» ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 14 août 2008

Le préfet,

Philippe GREGOIRE

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Gabriel AUBERT,
Sous-préfet de Compiègne

--

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°3-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret du 24 février 2003, nommant M. Daniel ROUHIER, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 16 février 2007 nommant M. Gabriel AUBERT, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 9 novembre 2007 nommant M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale en date du 19 août 2008 portant affectation de M. Yann MISIAK, officier recruté dans le cadre de l'article L 4139-2 du code de la défense, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gabriel AUBERT, sous-préfet de Compiègne, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1) En matière de police générale

Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports
Délivrance de cartes nationales d'identité
Délivrance des titres de voyage
Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers

Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers
Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasse accompagnée (sauf licences de chasse)
Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de port d'armes et de munitions
Carte européenne d'arme à feu

Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs
Carte professionnelle commerçant non sédentaire
Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulant
Réglementation des activités de brocante
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation
Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur
Feux d'artifice à l'exception des 4ème catégories
Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)
Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules
Certificat de situation administrative
Convention avec les professionnels des cyclomoteurs pour l'habilitation en ligne au service telecc@regrise dans l'arrondissement
Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière
Suspension immédiate et annulation du permis de conduire
Commission médicale des permis de conduire
Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux
Certificats de non-gage et d'inscription de gage
Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire
Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion
Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)
Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson
Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants
Divagation et protection des animaux

Etrangers

Avis sur les demandes d'acquisition de la nationalité française et transmission du dossier au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement
Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour
Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens
Renouvellement de titres de résident
Premières demandes de titre de séjour pour les étudiants étrangers

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation
Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées
Transport de corps en dehors du territoire métropolitain
Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, préparation du projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande

2) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :
- des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS)
- des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.
- des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics) –
Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales
Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État
Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)
Contrôle de légalité des actes des collèges
Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)
Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes
Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur
Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)
Enregistrement et refus :
-des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
-des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)

Délivrance des cartes d'identité aux maires

Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association culturelle
Constitution, modification ou dissolution d'associations
Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)
Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.
Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité
Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation
Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)
Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique
Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-
Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)
Autorisation de concours aux collectivités locales (DDE - DDAF)
Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles
Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales
Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)
Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence.

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire
Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)
Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires
Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements
Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursives
Suivi de la thématique gens du voyage
Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire)
Suivi des dossiers en matière de politique de la ville (contrats urbains de cohésion sociale, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif ville vacances, adultes relais)

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel AUBERT, sous-préfet de Compiègne, délégation de signature sera exercée, à compter du 1^{er} septembre 2008, par M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne, y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 3 : Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit : M. Yann MISIAK (à partir du 1^{er} septembre 2008)
Mme Annick DURAND

ARTICLE 4 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2008, à M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
 - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;
- les conventions de téléc@tegrise.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MISIAK, la délégation de signature est reportée au profit de Mme Annick DURAND, secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Gabriel AUBERT, sous-préfet de Compiègne, de M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne, et de Mme Annick DURAND, secrétaire générale adjointe, les délégations de signature visées aux articles 1, 2 et 4 du présent arrêté seront exercées par Mlle Séverine GRANZOTTO et M. Guillaume RAYMOND, attachés d'administration.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Mlle Séverine GRANZOTTO pour signer tout document lié aux actes administratifs courants (récépissé, accusé de réception) relevant du bureau des relations avec les EPCI et les collectivités locales.

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à M. Gabriel AUBERT à l'effet de signer, lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relatifs aux dossiers et affaires notamment mentionnés ci-après :

les suspensions immédiates du permis de conduire en procédure d'urgence
les procès verbaux des commissions de sécurité
les hospitalisations d'office
les décisions d'éloignement
les refus de séjour
les obligations de quitter le territoire français
les désignations de pays de renvoi
les assignations à résidence

les rétentions administratives ainsi qu'à ce titre :

- les mémoires en réponse pour le contentieux en décolant ;
- les requêtes devant le juge des libertés et de la détention aux fins d'obtenir les prolongations de maintien
- les requêtes en appel à ce titre
- la création de locaux provisoires et les réquisitions hôtelières

les reconduites à la frontière ainsi que les mémoires en réponse pour le contentieux en décolant

les courriers aux ambassades et consulats étrangers
les cartes nationales d'identité et les passeports.

et en cas d'urgence :

les réquisitions de la gendarmerie nationale et de la force publique
le déclenchement des plans de secours et les réquisitions afférentes.

ARTICLE 8 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel AUBERT, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis, ou à défaut par M. Daniel ROUHIER, sous-préfet de Clermont.

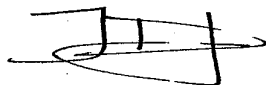
ARTICLE 9 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Compiègne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 août 2008

Le préfet,
Pour le préfet absent,
La secrétaire générale,



Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Michel GOBBO,

Trésorier-payeur général de la région Picardie
Trésorier-payeur général du département de la Somme

--

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n°95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n°97-463 du 9 mai 1997 et le décret n°99-896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment son article [8] ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M.Philippe GRÉGOIRE, en qualité de préfet de l'Oise ;

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean-Michel GOBBO, trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général du département de la Somme, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2008, à M. Jean-Michel GOBBO, trésorier-payeur général de la région Picardie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Oise.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Michel GOBBO peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le trésorier-payeur général de la région Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 août 2008

Le préfet,
Pour le préfet absent,
La secrétaire générale,


Isabelle PÉTONNET

PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec les
collectivités locales
Bureau de l'urbanisme,
des affaires foncières et scolaires

Beauvais, le 21 juillet 2008

Arrêté portant organisation de l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 121-6 et R. 121-6 et suivants ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2008 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE :

Article 1^{er} : L'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales aura lieu le mardi 21 octobre 2008.

Article 2 : Sont élus pour la durée de leur mandat municipal : six maires ou conseillers municipaux titulaires ainsi que six maires ou conseillers municipaux suppléants représentant au moins cinq communes différentes.

Article 3 : Sont éligibles les élus communaux du département (maires ou conseillers municipaux).

Article 4 : Le corps électoral est composé des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale et de plans locaux d'urbanisme.

Les listes électorales font l'objet d'une publicité, par voie d'affichage, au plus tard le mercredi 10 septembre 2008 à la préfecture et dans les sous-préfectures de Clermont, Compiègne et Senlis.

Les réclamations relatives aux listes électorales sont adressées au président de la commission de dépouillement et de recensement des votes au plus tard le mercredi 17 septembre 2008 à 16 heures.

Article 5 : Le vote a lieu exclusivement par correspondance.

Article 6 : Les listes de candidats seront déposées à la Préfecture de l'Oise, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires au plus tard le jeudi 11 septembre 2008 à 16 heures. Le dépôt donne lieu à un récépissé.

Elles sont établies par les soins des candidats sur papier libre.

Elles comprennent une déclaration collective indiquant les nom, prénom et signature des candidats titulaires et suppléants, les nom et prénom du mandataire et sa signature.

A chaque déclaration collective est jointe la déclaration individuelle de chacun des candidats titulaires et suppléants qui doit mentionner ses nom et prénom, ses date et lieu de naissance, son domicile, son mandat électif, le titre de la liste et le nom du mandataire.

Chaque déclaration est datée et signée du candidat titulaire et de son suppléant.

Aucune liste ne peut comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir soit 12 (six candidats titulaires et six candidats suppléants). Ce nombre ne peut pas non plus être supérieur à 24 (soit 12 candidats titulaires et 12 candidats suppléants).

Nul ne peut figurer sur plusieurs listes.

Les six premiers candidats de la liste doivent représenter au moins cinq communes différentes.

Article 7 : Les bulletins de vote sont fournis et imprimés par les candidats sur papier blanc de format 105 mm x 148 mm.

Chaque bulletin doit indiquer les mentions suivantes :

- « élection à la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales » ;

- le titre de la liste

- les nom, prénom et mandat électif détenu de chaque candidat titulaire, dans l'ordre de présentation de la liste, avec en face les mentions identiques concernant son suppléant.

Aucune autre mention ne doit y figurer.

Les bulletins de vote sont remis par les candidats ou leur mandataire, en quantité égale au nombre d'électeurs majoré de 10 %, à la Préfecture de l'Oise, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires au plus tard le jeudi 18 septembre 2008 à 16 heures.

Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires au scrutin sont expédiés par la préfecture le mardi 23 septembre 2008 au plus tard.

Article 8 : Chaque électeur adresse son vote à la Préfecture de l'Oise, avant le mercredi 15 octobre 2008 à minuit, le cachet des services postaux faisant foi. Les bulletins de vote parvenus après la clôture du scrutin ne sont pas pris en compte.

Pour voter, l'électeur insère le bulletin de vote de son choix dans une enveloppe de scrutin. L'enveloppe de scrutin, qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif, est placée à son tour dans une enveloppe extérieure, qui doit être complétée par l'indication de ses nom, prénom, du mandat électif détenu, de la commune ou de l'EPCI compétent auquel appartient l'électeur, du code postal et de sa signature.

Seuls les instruments de vote fournis par la préfecture peuvent être utilisés.

Article 9 : Les maires et conseillers municipaux titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le vote a lieu sur des listes complètes sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Au cas où, pour l'attribution du dernier siège, deux listes ou plus ont la même moyenne, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Article 10 : Le dépouillement et le recensement des votes sont effectués par une commission présidée par le préfet ou son représentant et comprenant aux moins deux assesseurs et un fonctionnaire de la préfecture.

Chaque liste de candidats peut désigner un assesseur. A défaut du nombre d'assesseurs requis, le ou les assesseurs manquants sont désignés par le président de la commission parmi les maires du département.

Cette commission procède au dépouillement et au recensement des votes le mardi 21 octobre 2008 à la préfecture.

Article 11 : Sans que le nombre obtenu par chaque liste ne puisse être modifié, la proclamation des candidats élus peut se faire sans suivre de manière continue l'ordre de présentation de la liste.

La commission de dépouillement et de recensement des votes attribue successivement les sièges selon la règle de la représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Tant que cette règle conduit à désigner des candidats représentant des communes qui n'ont pas obtenu de siège, les candidats sont proclamés élus.

Dans le cas contraire, il est procédé de la manière suivante :

- le premier candidat susceptible d'être proclamé élu représentant une commune qui a déjà obtenu un siège est proclamé élu ;

- par la suite, ne peuvent être proclamés élus :

ni les candidats représentant une commune qui a déjà obtenu deux sièges ;

ni les candidats représentant une commune qui a déjà obtenu un siège alors qu'une autre commune en a déjà obtenu deux.

Le siège revient alors au premier candidat suivant de la même liste.

Le suppléant suit le sort du candidat titulaire qu'il est appelé à remplacer.

Article 12 : La commission de dépouillement et de recensement des votes proclame les candidats élus et dresse procès-verbal des opérations de vote. Les résultats sont immédiatement affichés à la préfecture de l'Oise et dans les sous-préfectures de Clermont, Senlis et Compiègne.

Article 13 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture, MM. les Sous-préfets des arrondissements de Senlis, Clermont, et Compiègne et les membres de la commission de dépouillement et de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

Philippe GREGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE
Création d'un local de rétention temporaire

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R 551-3, R 551-4, R 553-5 et R 553-6.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30.06.2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise

Vu le procès-verbal établi par la brigade de gendarmerie de Brenouille constatant la libération du centre pénitentiaire de Liancourt d'un étranger en situation irrégulière

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière,

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places immédiatement disponibles,

ARRÊTE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative d'une place à la brigade de gendarmerie de Brenouille, à compter 31 juillet 2008 à 7h00 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30/05/2005.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les gendarmes de la Brigade de Brenouille.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 4 : Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République, au directeur des affaires sanitaires et sociales et au président de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (fax : 01 49 27 48 34).

Fait à Beauvais, le 30 juillet 2008

Pour le préfet,
et par délégation,
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
Des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté autorisant le fonctionnement d'une
entreprise de surveillance et de gardiennage

(Agrément n° 60/473)

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu la demande déposée dans mes services le 30 juillet 2008 par laquelle Monsieur Jacques Kwelle sollicite en qualité de gérant l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée dénommée "Sarl J.M.K. Sécurité", sise Résidence les Rossignols Bât A Apt 32 à Grandvilliers (60210), pour exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Vu le récépissé de dépôt de dossier délivré à l'intéressé le 30 juillet 2008,

Considérant que l'entreprise privée est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise privée "Sarl J.M.K. Sécurité", sise Résidence les Rossignols Bât A Apt 32 à Grandvilliers (60210) est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Toute modification relative à l'entreprise, notamment gérant et adresse doit être adressée à la préfecture dans le délai d'un mois. A défaut, cet arrêté deviendra caduc.

ARTICLE 3 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées en annexe de ce document.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au maire de Grandvilliers, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffier du tribunal de commerce de Beauvais, à Monsieur Kwelle.

Fait, à Beauvais, le 6 août 2008

Pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale,

signé

Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
Des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté autorisant le fonctionnement d'une
entreprise de surveillance et de gardiennage

(Agrément n° 60/474)

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu la demande déposée dans mes services le 18 juillet 2008 par laquelle Monsieur Daniel Cronier domicilié 898 rue André Mellenes à Venette (60200) sollicite en qualité de gérant l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée dénommée "Sarl Astriam Sécurité Picardie", sise aéroport de Beauvais-Tillé à Beauvais (60000), pour exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Vu le récépissé de dépôt de dossier délivré à l'intéressé le 23 juillet 2008,

Considérant que l'entreprise privée est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise privée "Sarl Astriam Sécurité Picardie", sise aéroport de Beauvais-Tillé à Beauvais (60000) est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Toute modification relative à l'entreprise, notamment gérant et adresse doit être adressée à la préfecture dans le délai d'un mois. A défaut, cet arrêté deviendra caduc.

ARTICLE 3 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées en annexe de ce document.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au maire de Beauvais, au directeur départemental de la sécurité publique, au greffier du tribunal de commerce de Beauvais, à Monsieur Cronier.

Fait, à Beauvais, le 6 août 2008

Pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale,

signé

Isabelle PÉTONNET

1, place de la Préfecture 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

72



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
Des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté abrogeant l'autorisation de fonctionnement d'une
entreprise de surveillance et de gardiennage

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7-4,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 60/362 en date du 24 août 2004, autorisant l'entreprise privée "One Sécurité" exploitée par Monsieur Grégory Noyelle sise 410 rue de l'Avenir apt 9 à Noailles (60430) à exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Considérant que l'entreprise privée a été radiée par le tribunal de commerce de Beauvais le 18 mars 2008,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est retirée l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise privée "One Sécurité" sise 410 rue de l'Avenir apt 9 à Noailles (60430)

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 24 août 2004 est abrogé.

ARTICLE 3 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Oise.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au maire de Noailles, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffier du tribunal de commerce de Beauvais, à Monsieur Grégory Noyelle.

Fait, à Beauvais, le 5 août 2008

Pour le préfet
et par délégation
La secrétaire générale,

signé

Isabelle PÉTONNET

1, place de la Préfecture 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

73



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
Des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté abrogeant l'autorisation de fonctionnement d'une
entreprise de surveillance et de gardiennage

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7-4,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 60/396 en date du 21 octobre 2005, autorisant l'entreprise privée "Sarl A.G.I.R. Picardie" gérée par Monsieur Dominique Chauveau sise 28 rue du Colonel Fabien à Montataire (60160) à exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Considérant que l'entreprise privée a été radiée par le tribunal de commerce de Senlis le 4 mars 2008,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est retirée l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise privée "Sarl A.G.I.R. Picardie" sise 28 rue du Colonel Fabien à Montataire (60160).

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2005 est abrogé.

ARTICLE 3 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Oise.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Senlis, au maire de Montataire, au commissaire de police de Creil, au greffier du tribunal de commerce de Senlis, à Monsieur Chauveau.

Fait, à Beauvais, le 7 août 2008

Pour le préfet
et par délégation
La secrétaire générale,

signé

Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
Des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté abrogeant l'autorisation de fonctionnement d'une
entreprise de surveillance et de gardiennage

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7-4,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 60/435 en date du 7 février 2008, autorisant l'entreprise privée "Sarl Mondiale Sécurité" gérée par Monsieur El Hadyi Aw sise 100 rue Louis Blanc Bât Copenhague à Montataire (60160) à exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Considérant que l'entreprise privée a été radiée par le tribunal de commerce de Senlis le 22 mai 2008,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est retirée l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise privée "Sarl Mondiale Sécurité" sise 100 rue Louis Blanc Bât Copenhague à Montataire (60160).

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 7 février 2008 est abrogé.

ARTICLE 3 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Oise.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Senlis, au maire de Montataire, au commissaire de police de Creil, au greffier du tribunal de commerce de Senlis, à Monsieur Aw.

Fait, à Beauvais, le 5 août 2008

Pour le préfet
et par délégation
La secrétaire générale,

signé

Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
Des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté abrogeant l'autorisation de fonctionnement d'une
entreprise de surveillance et de gardiennage

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7-4,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 60/424 en date du 15 novembre 2006, autorisant l'entreprise privée "G.P.S." exploitée par Madame Patricia Bacquet, sise 38 rue du Clos des Vallées logt 8 à Margny-les-Compiègne (60280) à exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Considérant que l'entreprise privée a été radiée par le tribunal de commerce de Compiègne le 2 juillet 2008,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est retirée l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise privée "G.P.S.", sise 38 rue du Clos des Vallées logt 8 à Margny-les-Compiègne (60280).

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 3 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Oise.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Compiègne, au maire de Margny-les-Compiègne, au commissariat de police de Compiègne, au greffier du tribunal de commerce de Compiègne, à Madame Bacquet.

Fait, à Beauvais, le 5 août 2008

Pour le préfet
et par délégation
La secrétaire générale,

signé

Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
Des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté abrogeant l'autorisation de fonctionnement d'un établissement
secondaire de surveillance et de gardiennage

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7-4,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 60/363 en date du 27 août 2004, autorisant l'établissement secondaire "ADT France" géré par Monsieur Dominique Llonch sis Zac de Mercières, rue Nicéphore Niepce, Lot 20 à Compiègne (60200) à exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Considérant que l'établissement secondaire a été radié par le tribunal de commerce de Compiègne le 28 juin 2007,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est retirée l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire "ADT France" sis Zac de Mercières, rue Nicéphore Niepce, Lot 20 à Compiègne (60200).

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 27 août 2004 est abrogé.

ARTICLE 3 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Oise.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Compiègne, au maire de Compiègne, au commissaire de police de Compiègne, au greffier du tribunal de commerce de Compiègne, à Monsieur Dominique Llonch.

Fait, à Beauvais, le 7 août 2008

Pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale,

signé

Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
Des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté abrogeant l'autorisation de fonctionnement d'un établissement
secondaire de surveillance et de gardiennage

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7-4,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 60/50 en date du 9 septembre 2004, autorisant l'établissement secondaire "Sécuritas France" géré par Monsieur Jean-Charles Di Siena, sis rue Ferdinand de Lesseps à Beauvais (60000) à exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Considérant que l'établissement secondaire a été radié par le tribunal de commerce de Beauvais le 27 mars 2008,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est retirée l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire "Sécuritas France" sis rue Ferdinand de Lesseps à Beauvais (60000).

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 09 septembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 3 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Oise.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au maire de Beauvais, au directeur départemental de la sécurité publique, au greffier du tribunal de commerce de Beauvais, à Monsieur Jean-Charles Di Siena.

Fait, à Beauvais, le 7 août 2008

Pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale,

signé

Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
Des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté abrogeant l'autorisation de fonctionnement d'une
entreprise de surveillance et de gardiennage

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7-4,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 60/357 en date du 27 septembre 2004, autorisant l'entreprise privée "SA P.S.T." gérée par Monsieur Paul Follana, sise 12 rue Saint Germain à Compiègne (60200) à exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Considérant que l'entreprise privée a transféré ses activités 17-19 rue Pelleport à Paris (75980) et a été radiée par le tribunal de commerce de Compiègne le 4 décembre 2007,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est retirée l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise privée "SA P.S.T." sise 12 rue Saint Germain à Compiègne (60200).

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 3 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Oise.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Compiègne, au maire de Compiègne, au commissaire de police de Compiègne, au greffier du tribunal de commerce de Compiègne, à Monsieur Follana.

Fait, à Beauvais, le 5 août 2008

Pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale,

signé

Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
Des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté abrogeant l'autorisation de fonctionnement d'une
entreprise de surveillance et de gardiennage

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7-4,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 60/387 en date du 23 mai 2005, autorisant l'entreprise privée "News.Sécurité" exploitée par Monsieur David Liegerot sise 1 square Hector Berlioz apt 183 à Compiègne (60200) à exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Considérant que l'entreprise privée a été radiée par le tribunal de commerce de Compiègne le 30 mai 2008,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est retirée l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise privée "News.Sécurité" sise 1 square Hector Berlioz apt 183 à Compiègne (60200).

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 23 mai 2005 est abrogé.

ARTICLE 3 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Oise.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée sous-préfet de Compiègne, au maire de Compiègne, au commissariat de police de Compiègne, au greffier du tribunal de commerce de Compiègne, à Monsieur David Liegerot.

Fait, à Beauvais, le 5 août 2008

Pour le préfet
et par délégation
La secrétaire générale,

signé

Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
Des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté abrogeant l'autorisation de fonctionnement d'une
entreprise de surveillance et de gardiennage

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7-4,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 60/419 en date du 3 octobre 2006, autorisant l'entreprise privée "SarL L'Européen Sécurité TMSE." gérée par Monsieur Moribilama Mete, sise 4 square du Poteau à Senlis (60300) à exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Considérant que l'entreprise privée a transféré ses activités 11 rue Esclangon à Paris (75018) et a été radiée par le tribunal de commerce de Senlis le 26 décembre 2007,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est retirée l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise privée "SarL L'Européen Sécurité TMSE." sise 4 square du Poteau à Senlis (60300).

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2006 est abrogé.

ARTICLE 3 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Oise.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Senlis, au maire de Senlis, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffier du tribunal de commerce de Senlis, à Monsieur Mete.

Fait, à Beauvais, le 5 août 2008

Pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale,

signé

Isabelle PÉTONNET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

- 2 -

Direction de la réglementation
des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté autorisant les établissements de l'entreprise Sarl « Delormel »
sis à Saint-Just-en-Chaussée à exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 08-60-43

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-60-43 en date du 22 juillet 2005 habilitant les établissements secondaires sis 63 et 63 bis, rue de Paris à Saint-Just-en-Chaussée (60130), exploités par la Sarl « Delormel », gérée par Monsieur Bruno Delormel, dont le siège social est situé 96, rue de Paris à Saint-Just-en-Chaussée (60130) pour exercer certaines des activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres ;

Vu la demande de renouvellement reçue le 18 juillet 2008, présentée par la Sarl « Delormel » ;

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement secondaire sis 63, rue de Paris à Saint-Just-en-Chaussée (60130) exploité par la Sarl « Delormel », dont le siège social est situé 96, rue de Paris à Saint-Just-en-Chaussée (60130), est habilité jusqu'au 22 juillet 2014 pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture du personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire au 63 bis, rue de Paris à Saint-Just-en-Chaussée.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 08-60-43.

ARTICLE 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

.../...

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral, visé ci-dessus, en date du 22 juillet 2005 est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Saint-Just-en-Chaussée, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à Monsieur Bruno Delormel, gérant de la Sarl « Delormel », au directeur départemental des services fiscaux de l'Oise, au trésorier-payeur général de l'Oise, au directeur de l'URSSAF à Beauvais et au directeur de l'ASSEDIC Picardie.

Fait à Beauvais, le 29 JUL. 2008

Pour le préfet,
et par délégation,
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET



PRÉFECTURE DE L'OISE

- 2 -

Direction de la réglementation
des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté autorisant l'établissement secondaire de l'entreprise Sarl « Delormel »
sis à Estrées-Saint-Denis à exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 08-60-149

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-60-149 en date du 22 juillet 2005 habilitant l'établissement secondaire sis 47, avenue Charles Dottin à Estrées-Saint-denis (60190), exploité par la Sarl « Delormel », gérée par Monsieur Bruno Delormel, dont le siège social est situé 96, rue de Paris à Saint-Just-en-Chaussée (60130) pour exercer certaines des activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres ;

Vu la demande de renouvellement reçue le 18 juillet 2008, présentée par la Sarl « Delormel » ;

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement secondaire sis 47, avenue Charles Dottin à Estrées-Saint-Denis (60190) exploité par la Sarl « Delormel », dont le siège social est situé 96, rue de Paris à Saint-Just-en-Chaussée (60130), est habilité jusqu'au 22 juillet 2014 pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture du personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 08-60-149.

ARTICLE 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

.../...

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral, visé ci-dessus, en date du 22 juillet 2005 est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire d'Estrées-Saint-Denis, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à Monsieur Bruno Delormel, gérant de la Sarl « Delormel », au directeur départemental des services fiscaux de l'Oise, au trésorier-payeur général de l'Oise, au directeur de l'URSSAF à Beauvais et au directeur de l'ASSEDIC Picardie.

Fait à Beauvais, le 29 JUL. 2008

Pour le préfet,
et par délégation,
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET